

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA**

2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

**ARRETE n° 2020-274**  
**DESIGNATION DE PERSONNES HABILITEES A PORTER PLAINTE**  
**A LA GENDARMERIE DE HAM**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération du 11 avril 2018 autorisant le Président à fixer, par arrêté, la liste des personnes habilitées à porter plainte et se constituer partie civile au nom de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme auprès de la Brigade de Gendarmerie Nationale.

**ARRETE :**

Article 1 : Décide de désigner les personnes suivantes qui seront habilitées à porter plainte et se constituer partie civile au nom de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme auprès de la Brigade de Gendarmerie Nationale :

- José RIOJA, Président
- Cédric BERQUEZ, Directeur Général des Services
- Eric TAUPIN, agent de la CCES
- Jean-Jacques VAN ELSSEN, agent de la CCES
- Frédéric CUVILLIER, agent de la CCES
- Gabriel LEFEVRE, agent de la CCES
- Geoffrey BECU, agent de la CCES
- Simon LUYCKX, agent de la CCES
- Katleen BONNET, agent de la CCES
- Céline MATHIEU, agent de la CCES
- Cécile WATERLOT, agent de la CCES

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . au représentant de l'Etat,
- . à la Gendarmerie de HAM.

Fait à HAM, le 27 novembre 2020

Le Président,  
José RIOJA

